 **Instructions relatives aux activités économiques sur le domaine public fluvial départemental**

Règlement de la mise en concurrence

Ce document présente le déroulement de la procédure et notamment les modalités de sélection des candidatures.

# **Article 1 – Manifestation d’intérêt spontanée**

Le Département de Loire-Atlantique a été saisie d’une demande d’installation d’un ponton flottant au lieu-dit Port Tressé à Plessé, dans l’objectif d’amarrer à court et moyen terme, 2 bateaux sans permis à vocation de location aux particuliers, et 1 bateau pour l’organisation de sorties à la journée, avec skipper, dans un but de découverte de l’environnement ou à des fins d’initiation à la pêche.

# **Article 2 - Identification de la personne organisant la procédure**

Département de Loire-Atlantique

Service infrastructures voies navigables

Hôtel du Département

3 quai Ceineray

CS 94109

44041 Nantes cedex 1

# **Article 3 - Objet de la procédure**

L’ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de la loi n°2016-1691 du 21 avril 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifie les règles de la gestion du domaine public, sous l’influence de la jurisprudence européenne.

Cette ordonnance a modifié le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) : les articles L.2122-1-1 à L ;2122-1-4 viennent ainsi encadrer l’attribution d’une dépendance du domaine public fluvial pour l’exercice d’une activité économique.

# **Article 4 - Caractéristiques de la procédure**

La présente procédure vise à attribuer de façon transparente les AOT pour l’implantation d’activités commerciales.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d’égalité et de traitement des candidat.es.

Il est précisé que la présente procédure n’a pas pour objet d’attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n’est donc pas fait application du code des marchés publics.

# **Article 5 - Obtention des documents**

L’ensemble des documents sont à télécharger sur le site du Département de Loire-Atlantique.

Severine.guillou@loire-atlantique.fr – 02 40 99 12 75

# **Article 6 - Transmission des candidatures**

La demande est rédigée en français et à envoyer en indiquant le titre de l’objet de l’avis de publicité concerné.

Les propositions sont remises prioritairement par courrier électronique. Elles peuvent être transmises par courrier recommandé (à l’adresse de l’article 1).

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

# **Article 7 - Liste des pièces obligatoires à fournir**

Le dossier devra obligatoirement comporter les éléments ci-dessous :

* Nom du demandeur
* Adresse postale du demandeur
* Coordonnées téléphoniques et mails
* N° de SIRET

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **PARTICULIERS** | **PERSONES MORALES DE DROIT PRIVÉ** | **PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC** |
| Pour tout type de projet  | Justificatif d’identitéAssurance | Justificatif d’identité du gérantExtrait K BIS datant de moins de 6 mois | Justificatif d’identité du gérantExtrait K BIS datant de moins de 6 mois |
| Pour les projets exercés à bord ‘un établissement flottant ou bateau  | Justificatif d’identité du propriétaireJustificatif d’identité de la personne qui utilisera le bateau si différent du propriétaireCopie du certificat d’immatriculation du navirePhot en couleur du bateau datant de moins d’un anCopie du certificat d’assurance du bateau de moins d’un an *(avec au minima la responsabilité civile du propriétaire du bateau et de la personne qui l’utilisera si différente du propriétaire, les frais de retirement du bateau)* |

# **Article 8 - Liste de éléments à fournir pour la complétude du dossier**

Le dossier de candidature à remplir et à télécharger sur le site du Département de Loire-Atlantique.

Si le projet est exercé à bord ‘un bateau ou d’un établissement flottant, les éléments ci-dessous, seront également à transmettre

* Nom du bateau
* Immatriculation du navire
* Longueur, largeur, tirant d’eau et tirant d’air

# **Article 9 - Tarifs des redevances**

Les tarifs sont fixés par une délibération de la commission permanente du Département, applicables aux différents usages du domaine public fluvial départemental. Le montant de la redevance d’occupation domaniale annuelle est calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par délibération.

# **Article 10 - Critère d’analyse et sélection des candidatures**

|  |  |
| --- | --- |
| **IMPACT SUR LE TERRITOIRE** | 25 % |
| Émergence du projet |
| Innovation, originalité |
| Réponse à un besoin |
| Complémentarité avec d’autres activités à proximité |
| Valorisation des ressources locales |
| Adapté au territoire |
| **ÉQULIBRE FINANCIER** | 20 % |
| Réalisation d’une étude de marché |
| Viabilité du budget prévisionnel |
| Demande de fonds extérieurs |
| Viabilité du plan de financement |
| Investissements |
| **ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET RÈGLEMENTAIRES** | 20 % |
| Besoins en matériels, aménagement PMR |
| Détail des éléments techniques (contraintes, cohérence, description…) |
| Prise en compte de la règlementation |
| Prise en compte de la sécurité |
| **PUBLIC** | 10 % |
| Public ciblé |
| Offres destinées aux publics et publics prioritaires |
| **POLITIQUES PUBLIQUES** | 10 % |
| Cohérence avec la politique départementale pour la valorisation de ses voies d’eau  |
| **ENVIRONNEMENT** | 5 % |
| Éléments de développement durable (gestion des déchets, eaux usées…) |
| Démarche qualité  |
| **COMMUNICATION** | 5 % |
| Stratégie commerciale pour développer l’offre |
| Supports de communication |
| **CONTEXTE** | 5 % |
| Historique de la création de la structure, présentation de l’équipe |

Les trois premiers critères feront l’objet d’une attention particulière. Un critère seul ne saurait valider la décision finale.

Le Département désigne le candidat retenu pour le projet et emplacement et pour lequel sera réalisé un arrêté d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public fluvial. Les candidats dont le projet n’est pas retenu se verront informés par courrier.

# **Article 11 - Recours**

Les décisions peuvent faire l’objet d’un recours administratif gracieux auprès de M. Le Président du Département de Loire-Atlantique ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification.